

Il **concerne les Fonctionnaires titulaires** d'un grade relatif à l'examen professionnel concerné (ex : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, Attaché Principal) et remplissant des conditions d'ancienneté qui lui permettront de s'inscrire **en vue d'une promotion dans le cadre de l'évolution de carrière**